

**DIRECCTE**  
**Pôle Travail**

Le Directeur

à

**Mesdames, Messieurs**  
**les Représentants du Personnel**

Téléphone: 04 86 67 33 98  
Télécopie : 04 86 67 32 02

Réf. :  
P.J. : 1 programme

Marseille, le 7 janvier 2019

Objet : **Actions d'information et de sensibilisation 2019**  
**Programme Institut Régional du Travail**

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et les Unités départementales organisent avec l'Institut Régional du Travail des actions dédiées aux représentants du personnel dans les entreprises de la région PACA.

Vous trouverez ci-joint le programme 2019.

Nous vous incitons à vous inscrire à l'une ou plusieurs de ces sessions d'information/sensibilisation qui faciliteront l'exercice de votre mandat et contribueront à une meilleure application du droit du travail dans les entreprises et plus particulièrement à une véritable politique de prévention des risques.

Ces formations vous sont destinées dans le cadre de vos droits relatifs :

- A la formation obligatoire des délégués du personnel dans les entreprises dépourvues de CHSCT,
- Aux formations obligatoires des membres du CHSCT : formation initiale et de renouvellement au terme de leur mandat consécutif,
- Au congé de formation économique, sociale et syndicale,
- A la formation obligatoire des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique (CSE) et les membres de la Commission Santé Sécurité Condition de Travail (CSSCT).

Pour partir en stage et bénéficier du maintien de la rémunération prévue par les textes, vous devez adresser à votre employeur votre demande 30 jours avant le début du stage en lui indiquant la date et la durée du stage ainsi que le nom de l'organisme.

Le coût pédagogique du stage est à la charge des pouvoirs publics.

**DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
23/25, rue Borde - CS 10009 - 13285 MARSEILLE cedex 08 - standard : 04 86.67.32.00 - télécopie : 04 86.67.32.01  
internet : [www.paca.direccte.gouv.fr](http://www.paca.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Votre rémunération est maintenue par le chef d'entreprise. Celui-ci peut, dans les entreprises de moins de 300 salariés (et sauf dispositions conventionnelles plus favorables), en déduire le montant de celui de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue (article R 2315-22 du code du travail, tel que créé par le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017).

Pour tout renseignement complémentaire vous voudrez bien vous adresser à

**L'INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL**  
**Aix Marseille Université**  
**12, traverse Saint Pierre - 13100 AIX EN PROVENCE**  
**Tél : 04 13 94 19 78 - Mel : irt-contact@univ-amu.fr**

**L'inscription se fait uniquement en ligne à l'adresse**  
**<http://irt.univ-amu.fr/inscription-sessions-directe>**  
(toutes les informations : <http://irt.univ-amu.fr/sessions-directe-paca>)

Je vous rappelle qu'en 2018, nous avons organisé une journée d'étude sur le thème : **"Le Dialogue Social. Bilan et Perspectives après les Ordonnances Travail"**.

Vous pouvez télécharger tous les documents qui ont été présentés par les intervenants, ainsi que les enregistrements audio de cette journée sur le site de l'IRT à l'adresse suivante :

<http://irt.univ-amu.fr/journee-etude-2018>

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi,  
Le directeur régional adjoint,



Jean-François DALVAI